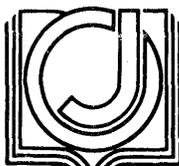

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

4^e SÉANCE

Séance du vendredi 9 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. Procès-verbal (p. 3095).

2. Questions orales (p. 3095).

Privatisation de l'Institut national de recherche chimique appliquée (p. 3095).

Question de M. Paul Loridant. - MM. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement ; Paul Loridant.

Marquage des pompes distribuant de l'essence additivée (p. 3096).

Question de M. Philippe François. - MM. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement ; Gérard Larcher, en remplacement de M. Philippe François.

Mesures pour inciter les compagnies pétrolières à l'incorporation d'éthanol dans l'essence (p. 3097).

Question de M. Gérard Larcher. - MM. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement ; Gérard Larcher.

Avenir des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne (p. 3098).

Question de M. Jacques Pelletier. - Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; M. Jacques Pelletier.

Application de l'article L. 647 du code de la santé publique interdisant toute publicité en faveur de l'avortement (p. 3098).

Question de M. Jean Chérioux. - Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; M. Jean Chérioux.

3. Dépôt de rapports (p. 3099).

4. Ordre du jour (p. 3100).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

PRIVATISATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE CHIMIQUE APPLIQUÉE

M. le président. M. Paul Loridant s'inquiète auprès de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de la volonté du Gouvernement de privatiser l'Institut national de recherche chimique appliquée - Ircha.

L'Ircha est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial - E.P.I.C. - dont la vocation a été clairement réaffirmée par un décret du 14 juin 1984 : l'institut, qui emploie 300 personnes dans divers laboratoires ou unités pilotes à Vert-le-Petit, Corbeil - Evry, Lille, Villeneuve-d'Ascq, Toulouse, Marseille, a pour objet de réaliser dans le domaine de la chimie appliquée des études et recherches présentant un intérêt pour le développement en France des connaissances scientifiques et techniques, notamment en matière d'application de la physique à la chimie, des biotechnologies et de l'environnement ; de documenter l'administration et l'industrie ; de contribuer à la formation des cadres pour la recherche chimique et physicochimique.

Le 13 avril 1987, par un courrier de M. le ministre de l'industrie, il était demandé à M. le président de l'Ircha de réaliser une étude en vue de la future privatisation de l'institut, par la transformation de l'E.P.I.C. en société anonyme. Les implications qui en découlent pour l'entreprise, qui devra recourir à l'autofinancement, pour le statut et l'emploi des salariés, constituent une réelle menace sur l'avenir de l'établissement et sur la place du service public dans le domaine de la recherche chimie et environnement.

Il l'informe que les personnels de l'Ircha s'inquiètent des projets des pouvoirs publics. Ils réaffirment la nécessité de conserver le statut d'E.P.I.C. de l'Ircha, une part de financement public et de maintenir les effectifs.

Il tient à lui rappeler que les trois derniers exercices sont là pour démontrer que l'équilibre financier de l'institut et sa viabilité sont assurés.

En conséquence, il lui demande de revenir sur ce projet de privatisation qui mettrait en péril un outil indispensable à la recherche nationale dans les domaines de la chimie et de l'environnement (n° 227).

La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, monsieur le sénateur, je vous prierai tout d'abord d'excuser mon collègue, M. Madelin, qui est absent de Paris.

Monsieur Loridant, le dossier qui vous préoccupe a déjà fait l'objet de nombreuses interventions d'élus de l'Essonne, plus particulièrement de MM. Pierre-André Wiltzer et Michel Pelchat, qui ont rencontré M. Madelin à plusieurs reprises.

Jusqu'en 1986, tous les crédits civils pour la recherche étaient décidés entre le ministère de la recherche et le ministère du budget, dans le cadre du B.C.R.D. - budget civil de recherche et de développement. Le financement de l'Ircha, bien qu'inscrit au budget du ministère de l'industrie, était donc inclus dans ce B.C.R.D.

En 1984, suite aux discussions sur ce B.C.R.D., le Premier ministre, M. Laurent Fabius, a décidé, fin juillet, la débudgétisation de l'Ircha. Depuis lors, expédients budgétaires sur expédients budgétaires ont dû être mis en place pour permettre le financement de l'Ircha. Une solution provisoire a ainsi été mise en œuvre pour 1985 puis pour 1986, utilisant des reliquats de crédits appartenant à la caisse nationale de l'énergie.

Cette ressource s'est tarie début 1987, et il a fallu trouver pour 1987 un montage de fortune mettant à contribution l'institut français du pétrole, notamment. La réalité est celle-là, monsieur le sénateur : c'est le gouvernement de M. Fabius qui a décidé de couper les vivres à l'Ircha. Il l'a fait à retardement. Devant cette situation, je m'attache à mettre en place, dit M. Madelin, un schéma pérenne pour l'Ircha.

C'est pourquoi M. Madelin a demandé un audit de l'organisme qui mette en évidence ses points forts et ses points faibles et trace les voies pour l'avenir de l'Ircha.

Les conclusions de cet audit sont les suivantes.

D'une part, il y a un sureffectif d'une centaine de personnes à l'Ircha ; c'est l'objet du plan social qui a été présenté au comité d'entreprise, et qui se déroule actuellement.

D'autre part, il est nécessaire de trouver à l'Ircha des partenaires industriels. C'est pourquoi le ministre de l'industrie procède actuellement à une consultation d'entreprises industrielles pour savoir si elles sont intéressées par cet institut.

Des résultats de cette consultation, il faudra naturellement tirer un schéma d'avenir pour l'Ircha qui permette de valoriser, mieux que par le passé, les compétences de cet organisme.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, depuis plusieurs mois déjà les salariés et les chercheurs de l'Ircha sont en lutte pour défendre leur établissement public de recherche. Je ne saurais vous citer toutes les interventions, toutes les manifestations qu'ils ont menées et, plus encore, depuis le mois de septembre.

Des parlementaires de l'Essonne et des élus locaux, maires, conseillers généraux, conseillers régionaux de toutes tendances - j'y insiste - sont intervenus pour défendre l'Ircha tant auprès des services de M. Madelin qu'auprès du ministère du budget ou auprès du ministère de l'environnement. Des personnalités reconnues du monde scientifique ont publiquement apporté leur soutien à l'Ircha et refusent la privatisation et le démantèlement de cet institut.

Tout a commencé en avril dernier lorsque M. Madelin a annoncé que, dans le cadre de la préparation du budget 1988, l'Ircha ne pourrait plus être subventionné sur des fonds publics. Le ministre demandait à cet établissement d'assurer le plus rapidement possible son autofinancement.

Certes, pour M. Madelin, il faut aller vite, mais dans cette affaire, il semble qu'il ait confondu vitesse et précipitation et que, au final, les économies seront inexistantes. La privatisa-

tion de l'Ircha sera en fait une opération excessivement coûteuse, d'abord pour les personnels, puisqu'il y aura quarante-dix-neuf licenciements annoncés - vous me le confirmez à l'instant - ensuite pour la collectivité nationale et la recherche française.

L'Ircha, dont un établissement est situé dans le département de l'Essonne, à Vert-le-Petit, est l'un des rares instituts de recherche en Europe qui rassemblent sur un même site des compétences en matière de chimie et d'environnement.

Sans revenir sur le décret de juin 1984 qui définissait la mission de l'Ircha, M. Madelin a demandé un audit à la Banexi pour fonder son objectif de privatisation.

Permettez-moi de m'interroger quant au choix de ce bureau d'étude appartenant en fait à la B.N.P. pour procéder à un audit. Demander à des financiers d'évaluer l'activité d'un institut de recherche est bien révélateur de la manière d'aborder ce problème de la recherche et en tout cas bien singulier.

Vous voulez tout sacrifier sur l'autel de la rentabilité à court terme et le rapport de la Banexi avait toute chance de confirmer les orientations du ministre.

Or ce rapport révèle de graves lacunes et des insuffisances. Voilà un rapport sans complaisance, comme M. Madelin tient à le dire, non pas seulement à MM. Wiltzer ou Pelchat, mais - oublié intéressant - à M. Combrisson, député-maire de Corbeil, à M. Guyard, député-maire d'Evry, ou à M. Colin, sénateur centriste et grand ami de M. Madelin. Tous ces élus sont intervenus. Cependant, ce rapport est bien incomplet.

La Banexi, dans un souci d'objectivité, aurait dû consulter toutes les parties prenantes. Or force est de constater que le personnel n'a pas été consulté, pas plus que les chefs de service ou les organisations syndicales.

Ce rapport est incomplet d'un point de vue financier. Il considère en permanence l'Ircha comme une simple entreprise industrielle ou comme un simple prestataire de services, ce qu'il n'est pas. Ce n'est pas sa mission actuellement.

Quand on fait de la recherche, on travaille pour demain ou pour après-demain, pour un horizon plus lointain. Qui donc sera mieux placé dans l'avenir qu'un établissement public, dont le statut même garantit la pérennité et l'indépendance vis-à-vis des industriels privés, pour assurer cette mission ?

Ce rapport est incomplet puisque des projections financières par secteur sont présentées sans même que l'on puisse prendre connaissance des mêmes données, de leur évolution sur la période récente avant 1986.

S'agit-il d'une volonté délibérée ou d'un oubli malencontreux ?

Ce rapport est incomplet. En effet, aucune solution alternative, hormis la liquidation, la privatisation et le démantèlement des équipes n'a été étudiée.

Pour le ministre de la recherche et de l'industrie, l'Ircha ne pourrait faire face à la concurrence. L'institut, au contraire, sait y faire face, notamment dans le secteur de la chimie, et dans celui de l'environnement et de la pollution. L'évolution de son chiffre d'affaires sur ces dernières années est là pour l'attester.

L'engagement des pouvoirs publics représentait 42 p. 100 en 1985 ; il est tombé à 38 p. 100 en 1986 et les prévisions pour 1987 s'établissent à 37 p. 100.

Au rapport de la Banexi s'oppose celui de la Secafi Alpha remis le 13 août 1987. Ce rapport a été rédigé à la demande du comité d'entreprise de l'Ircha. Il ne présente pas des schémas de démantèlement de l'entreprise ; il s'intéresse plutôt à l'évolution de la situation depuis 1983 et se place délibérément dans une perspective de restructuration sur les axes de recherche imposés à l'institut qui ne seront rentabilisés qu'à moyen ou à long terme, alors que les financements ne sont pas à la hauteur de ces choix.

Ce rapport explique également pourquoi l'autofinancement imposé de façon brutale constitue, pour l'Ircha, une étape supplémentaire de son affaiblissement et, plus généralement, du potentiel de la recherche nationale.

Le démantèlement de l'Ircha et la dispersion des équipes marqueront la fin des synergies entre recherche et industrie dans les domaines de la chimie fine et de l'environnement.

L'Ircha possède un savoir-faire qui s'est accumulé au cours des années ; c'est le résultat des investissements à la fois industriels et humains. La valeur d'une entreprise n'est pas seulement fonction de son actif net, elle dépend aussi du savoir-faire dont elle est porteuse.

En conclusion, monsieur le ministre, le savoir-faire de l'Ircha établissement public, n'est pas à démontrer. Je vous demande donc de revenir sur votre projet de privatisation.

J'ose encore exprimer quelques espoirs quant aux choix que vous opérerez, choix qui conditionneront l'avenir des personnels et l'avenir de l'institut.

Interrogez-vous, monsieur le ministre, sur les diverses interventions émanant de tous les élus du département - j'y insiste - de toutes tendances. J'ai en tout cas la conviction que votre position est en contradiction avec l'objection de priorité à la recherche annoncée par M. le Premier ministre pour 1988. Ce dernier revient en arrière par rapport à une orientation néfaste de 1986 et 1987 vis-à-vis de la recherche. Faut-il voir dans la position de M. Madelin une nouvelle contradiction entre les membres de ce gouvernement ?

MARQUAGE DES POMPES DISTRIBUANT DE L'ESSENCE ADDITIVÉE

M. le président. M. Philippe François rappelle à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que l'arrêté du 16 septembre relatif à l'incorporation du bioéthanol dans l'essence jusqu'à 5 p. 100 du volume total du carburant prévoit qu'un marquage spécifique devra être mis en place sur les pompes distribuant de l'essence additivée soit avec du bioéthanol soit avec du méthanol.

Aussi il lui précise que cette obligation de marquage semble aller à l'encontre de la directive de la C.E.E. du 5 décembre 1985 relative aux carburants de substitution. Le marquage n'y est, en effet, préconisé que lorsque les volumes d'additifs utilisés dépassent 5 p. 100 du volume total.

De plus, il lui souligne que l'arrêté est discriminatoire car le M.T.B.E. - méthyltertiobutyléther - et le T.B.A. - alcool tertibutyle - ne sont pas visés par l'obligation de marquage qu'il instaure.

Cette discrimination étant considérée par le monde agricole comme une menace très sérieuse au projet bioéthanol, il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui faire connaître les raisons qui l'ont conduit à cette discrimination allant à l'encontre des orientations politiques prises par le Premier ministre ; d'autre part, lui préciser s'il envisage de modifier cet arrêté afin de favoriser l'utilisation réelle du bioéthanol dans notre pays (n° 232).

La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, pour répondre à la question de M. François, je voudrais dire au nom de mon collègue M. Alain Madelin que l'importance attachée au développement de nouveaux débouchés des produits agricoles conduit le Gouvernement à créer un aménagement favorable au développement du bioéthanol. Par ailleurs, l'arrêté du 16 septembre 1987 relatif à l'incorporation de composés oxygénés dans les carburants prévoit que l'indication « carburant contenant de l'éthanol » ou « carburant contenant du méthanol » devra figurer sur les pompes distribuant des carburants dont la teneur en éthanol ou en méthanol dépasse 0,5 p. 100.

Cette disposition est justifiée, car l'utilisation de l'éthanol fut l'objet de nombreuses controverses techniques. L'une est liée à une possible surconsommation des véhicules en cours d'utilisation d'éthanol, l'autre à des risques de diminution, c'est-à-dire de séparation de l'essence et de l'alcool dans le réservoir.

Par ailleurs, certains consommateurs peuvent souhaiter utiliser plus particulièrement de l'éthanol. C'est pourquoi, dans le cadre de la politique de qualité et d'information du consommateur, le Gouvernement a souhaité que la présence d'éthanol ou de méthanol dans le carburant soit indiquée à la pompe. La suggestion faite pour les additifs de type T.B.A. et le M.T.B.E. est actuellement à l'étude.

Je rappelle, en dernier lieu, qu'avec les dispositions prises sur le plan fiscal et réglementaire la France est au premier rang des pays de la C.E.E. en ce qui concerne l'encouragement de l'utilisation de l'éthanol.

M. le président. La parole est à M. Larcher, en remplacement de M. Philippe François.

M. Gérard Larcher. Monsieur le ministre, je vous remercie des éléments techniques d'information que vous avez bien voulu nous fournir. Toutefois, au nom de mon col-

lègue M. Philippe François auquel je m'associe sans réserve qui a dû regagner son département pour participer à une réunion de maires et qui vous demande d'excuser son absence, je tiens à attirer votre attention sur les vives critiques qui ont été émises à l'encontre de l'arrêté du 16 septembre dernier.

En effet, depuis plus de dix-huit mois, le groupe « éthanol » du Sénat vous a saisi d'un dossier relatif à l'application de la directive communautaire du 5 décembre 1985. Je rappelle que l'objectif de cette directive était de permettre l'adjonction de 5 p. 100 d'éthanol au supercarburant sans marquage. J'insiste sur ces deux points : le taux maximal était de 5 p. 100 et il n'y avait pas d'obligation de marquage.

M. Michel Souplet. Exactement !

M. Gérard Larcher. Par conséquent, l'arrêté du 16 septembre n'est pas conforme à l'esprit de cette directive.

Nous savons bien que c'est à la demande du Gouvernement français de l'époque que des dérogations ont été ouvertes aux administrations nationales. Mais il n'en demeure pas moins que l'esprit de cette directive semble bien méconnu par l'arrêté français.

Sur le fond, cet arrêté me paraît avoir été dicté par des considérations sur lesquelles je ne reviendrai pas, mais qui conduisent largement à mettre en danger l'avenir, à peine balbutiant, de la filière éthanol en France.

Pourquoi avoir réservé le marquage à l'éthanol et au méthanol, et non aux autres composants oxygénés ? Monsieur le ministre, vous venez de dire que cette question était aujourd'hui à l'étude.

M. Michel Souplet. Il aurait fallu les étudier ensemble !

M. Gérard Larcher. La raison invoquée officiellement tiendrait aux observations des consommateurs, inquiets de la surconsommation éventuelle qui résulterait de l'addition d'éthanol. Cette raison n'est pas convaincante et l'inquiétude - mal fondée, d'ailleurs, au plan technique - ne semble pas être tout à fait venue du rang des consommateurs.

En premier lieu, tous les carburants oxygénés, sans aucune exception, ont un pouvoir calorifique inférieur à celui du supercarburant, qui est de 32 000 kilojoules par litre. L'éthanol est à 21 985, mais le T.B.A. est à 25 790 et le M.T.B.E. à 26 960. Dans ces conditions, pourquoi ne pas contraindre au marquage toutes les essences additivées, de quelque nature qu'elles soient ?

En deuxième lieu, les études de l'Institut français du pétrole ont démontré scientifiquement que le carburant à 5 p. 100 d'éthanol n'impliquait aucune surconsommation sur les moteurs actuels, contrairement à ce qui a pu être avancé ici ou là.

En dernier lieu, si les consommateurs sont intervenus, n'est-ce pas sur l'amicale pression de la profession pétrolière et, peut-être même, des motoristes ? Ceux-ci se sont bien gardés, en revanche, de les prévenir que le « super super » était conçu non pour satisfaire les besoins des consommateurs, mais essentiellement pour réparer les conséquences de l'introduction d'oléfines dans les carburants, qui avaient pour effet d'encrasser les moteurs.

Pourquoi, ensuite, introduire une réglementation en France qui n'existe pas dans les mêmes formes dans les autres pays de la Communauté ?

Pourquoi avoir retenu des spécifications draconiennes sur la teneur maximale en eau, nettement supérieures à celles en vigueur aux Etats-Unis où, pourtant, le système fonctionne bien ? Voudrait-on dissuader les distillateurs du monde agricole que l'on ne s'y prendrait guère autrement.

Pourquoi avoir choisi une option qui introduit une contrainte économique plus sévère que la contrainte précédente de la présence d'un cosolvant ? En effet, il faudra prévoir, au niveau de la distribution, un stockage et des pompes séparés. Est-ce bien réaliste ?

En définitive, mon collègue, M. Philippe François, et moi-même estimons que le présent arrêté n'est guère meilleur que le précédent. Nous vous rappelons ce que vous savez déjà, monsieur le ministre, à savoir la volonté exprimée sans ambiguïté par M. le Premier ministre lors de la dernière conférence annuelle agricole, qui est de mettre sur pied une véritable filière éthanol en France. (*Applaudissements sur les traverses du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

MESURES POUR INCITER LES COMPAGNIES PETROLIÈRES A L'INCORPORATION D'ÉTHANOL DANS L'ESSENCE

M. le président. M. Gérard Larcher appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, sur la décision prise par M. le Premier ministre concernant la fabrication d'éthanol carburant et sur l'intérêt que présente cette fabrication au plan de notre indépendance énergétique et au plan de la valorisation de notre production agricole.

Il lui demande de lui préciser si des recommandations ont été faites aux compagnies pétrolières pour les inciter à l'incorporation d'un pourcentage de ce produit dans l'essence (n° 235).

La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Larcher, vous nous donnez l'occasion de préciser à nouveau la démarche du Gouvernement en ce qui concerne l'éthanol carburant.

La démarche des pouvoirs publics vise, en effet, à créer un environnement favorable au développement d'initiatives privées pour la production d'éthanol, mais non à substituer un effort public aux initiatives privées.

Je rappelle les deux mesures que le Gouvernement a prises récemment en matière d'éthanol : la première consiste en un allègement de la fiscalité qui frappe l'éthanol carburant. Mélangé à un supercarburant, ce produit sera taxé seulement comme le gazole, ce qui représente une aide de 1,40 franc par litre. La seconde vise à ouvrir le marché accessible à l'éthanol carburant en autorisant l'addition d'éthanol sans cosolvant. Cette mesure, vivement souhaitée par les milieux agricoles, a fait l'objet de l'arrêté du 16 septembre 1987.

En agissant de la sorte, le Gouvernement a rendu possible la réalisation de certains projets d'éthanol. Mais il ne s'agit pas, dans cette affaire, de se mettre à la place des entreprises et de leur conseiller de faire appel à tel produit plutôt qu'à tel autre. En particulier, il appartient aux pétroliers, raffineurs et importateurs, de choisir s'ils souhaitent incorporer un produit oxygéné et lequel.

L'éthanol a désormais ses chances, compte tenu des mesures prises par le Gouvernement : il revient à la concurrence et au marché de déterminer la part de marché final parmi les additifs oxygénés.

M. le président. La parole est à M. Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le ministre, je vous remercie des éléments d'information que vous avez bien voulu à nouveau nous fournir, mais il est nécessaire d'insister sur la question.

Sans revenir sur les dispositifs fiscaux déjà connus, sans vous répéter les commentaires que, au nom de notre collègue M. Philippe François, j'ai été conduit à faire lors de la précédente question, je me dois de souligner qu'il m'apparaît utile que, en liaison avec M. le ministre de l'environnement, M. le secrétaire d'Etat à la consommation et, bien sûr, M. le ministre de l'agriculture, et afin de donner ses véritables chances à l'éthanol - telle était bien votre conclusion, monsieur le ministre - une véritable information soit fournie au consommateur sur l'utilisation et ses conséquences d'un carburant additivé de bioéthanol.

Information du consommateur, cela signifie information sur les aspects techniques, lesquels nous amènent tout directement à l'essence sans plomb.

Sans revenir sur la carence estivale des stations en essence sans plomb, qui nous a privés, dans certaines régions de France, de bon nombre de visiteurs, notamment Allemands de l'Ouest, il faut noter que le problème se posera dès 1989. L'essence sans plomb, cela veut dire un indice d'octane ramené, pour le supercarburant, de 98 à 92. Les normes européennes ont retenu la remontée à 95, malgré l'avis des motoristes qui voulaient un indice d'octane de 97. Le bioéthanol entre tout à fait dans ces critères. Donc, il n'y a pas surconsommation liée au bioéthanol ; on constate seulement une légère surconsommation liée simplement à la disparition du plomb dans l'essence. Par conséquent, dans deux ans, l'argument ne tiendra pas.

Il m'apparaît que notre opinion publique est sensibilisée - mais elle mériterait de l'être encore plus - aux problèmes de l'environnement. Le bioéthanol et l'essence sans plomb sont une réponse à ces graves problèmes que posent le plomb et les oxydes d'azote responsables, notamment, des pluies

acides. Monsieur le ministre, vous qui venez de l'est de notre pays, vous connaissez bien les risques et les menaces que font courir ces pluies acides. Moi-même, défenseur du massif de Rambouillet, je me prépare à leur arrivée.

Je souhaite que, ensemble, nous prenions les mesures nécessaires afin d'éviter ces risques pour l'environnement. Nous en sourions encore, mais nos amis Ouest-Allemands, le long du Rhin, commencent à connaître l'anxiété, ces pluies acides remettant en cause non seulement leur environnement, mais aussi l'ensemble de leur équilibre biologique.

Sans revenir sur les aspects agricoles et sur le fait que, demain, la C.E.E. sera plus forte au sein du G.A.T.T. pour négocier le problème des excédents agricoles, je compte, pour ma part, sur l'intervention de M. le ministre de l'industrie pour que la volonté exprimée le 6 juillet dernier par M. le Premier ministre de créer en France une filière bioéthanol soit réellement traduite dans les faits avec toutes ses chances. Cela permettrait non seulement de mieux utiliser les ressources de notre agriculture, et ainsi de résoudre les problèmes d'excédents, mais aussi de mieux répondre aux besoins d'une énergie plus indépendante, plus propre.

Pour moi, monsieur le ministre, la filière bioéthanol n'est ni la « danseuse » des agriculteurs ni la « craqueuse » qui ruinerait les pétroliers. Elle constitue simplement une utilisation rationnelle et essentielle du « pétrole vert » que possède notre pays ; il serait donc souhaitable qu'elle sorte des mots et des formules pour devenir une réalité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

AVENIR DES CENTRES D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE DE L'AINES

M. le président. M. Jacques Pelletier appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation de l'Association des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne rendue critique par suite d'une diminution sensible de la subvention de l'Etat qui lui est accordée alors que ses charges augmentent. Cette association reconnue « pilote » et autorisée à recevoir des stagiaires effectue un excellent travail en matière de prévention et de lutte contre les méfaits de l'alcool. Il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire pour préserver l'avenir des centres d'hygiène alimentaire de ce département (n° 231).

La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le président, monsieur le sénateur, je tiens à vous assurer, une nouvelle fois, de la détermination du Gouvernement à poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre l'alcoolisme et modérer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool.

Les mesures adoptées récemment par le Parlement, notamment sur l'interdiction de la publicité en faveur de l'alcool à la télévision, témoignent de son souci d'intensifier la lutte contre l'alcoolisme.

La conjoncture budgétaire particulièrement difficile que nous connaissons a été marquée, cette année, par une diminution des crédits affectés à cette lutte. Un effort particulier de rationalisation du dispositif actuel de prévention et de traitement tant de l'alcoolisme que des maladies liées à la consommation excessive d'alcool a donc été entrepris afin de parvenir à une meilleure utilisation des moyens affectés à ce secteur ainsi qu'à une plus grande efficacité des actions entreprises.

En ce qui concerne les dotations budgétaires, un recensement exhaustif des besoins de tous les départements a été réalisé. Soixante-deux départements, c'est-à-dire les moins équipés ou les plus touchés par la mortalité liée directement à l'alcool, ont conservé leur enveloppe départementale de crédits par rapport à 1986. Pour les trente-sept autres départements, dont l'Aisne, la réduction a pu être limitée à 7,5 p. 100.

Je suis tout à fait consciente de la situation particulièrement délicate qui en résulte pour l'Association des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne. Cette association a joué un rôle pionnier, particulièrement dynamique, dans la prise en charge des buveurs excessifs et la prévention de l'alcoolisme. Aujourd'hui son renom dépasse très largement les frontières du département. Le préfet, commissaire de la République de

l'Aisne vient récemment de m'en confirmer les qualités et elle mérite de la part des pouvoirs publics un hommage particulièrement appuyé.

Je tiens donc à donner l'assurance qu'un examen très attentif de la situation de cette association sera fait à l'occasion de la répartition des crédits de 1988, afin qu'elle retrouve, si les dotations budgétaires le permettent, les possibilités d'action qui étaient les siennes et qui ont largement fait la preuve de leur utilité dans cette lutte constante contre ce fléau qu'est l'alcoolisme dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Je vous remercie, madame le ministre, des précisions intéressantes que vous avez bien voulu me donner.

Comme vous l'avez rappelé, l'association des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne, encouragée depuis 1972 par toutes les autorités ministérielles, préfectorales ou administratives, a été la première de France.

Association pilote, ayant accueilli un grand nombre de stagiaires, tant français qu'étrangers, elle a accompli un travail considérable dans la lutte contre l'intoxication alcoolique.

Paradoxalement, alors que la lutte contre les méfaits de l'alcool est devenue, ce dont nous nous félicitons, une priorité nationale, il serait fâcheux de compromettre, faute de moyens, le bon fonctionnement et l'existence même de ces centres dont les dépenses augmentent tout naturellement en fonction du travail accompli.

Ces centres, qui sont orientés vers le dépistage précoce des sujets à risque, sont bien au point maintenant.

Nos cinq centres de l'Aisne ont traité plus de 10 000 personnes avec un taux de réussite qui avoisine 70 p. 100. C'est considérable. Il s'agit là d'une excellente prévention et il en découle une économie substantielle pour les finances publiques.

Aujourd'hui, l'équilibre financier de cette association n'est plus assuré pour deux raisons.

La première raison est la suivante : du fait de la décentralisation, la compétence de ses actions relevant de l'Etat, de nouveaux locaux ont dû souvent être trouvés avec des loyers qui viennent grever le budget. Il est difficile aujourd'hui de se retourner vers les collectivités et le conseil général car ce dernier répond très justement : pourquoi deux ans après la nouvelle répartition devons-nous encore subventionner les centres d'hygiène alimentaire qui relèvent de la compétence de l'Etat ?

Deuxième raison : la subvention de l'Etat a été réduite en 1987 de près de 8 p. 100 par rapport à celle de l'année précédente alors que les activités ont augmenté et que les salaires ont été réévalués au taux normal.

A la fin de cette année, le déficit prévisionnel cumulé de l'association sera de l'ordre de 500 000 francs. Je souhaiterais que le ministère de la santé nous donne des assurances très précises quant à sa volonté de maintenir et d'aider l'association des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne.

Cette volonté de maintien et d'aide doit se manifester par l'octroi d'une subvention d'équilibre et par une dotation pour 1988 non réduite par rapport à 1986.

Sur ce deuxième point, madame le ministre, vous avez dit - je vous en remercie - que vous feriez l'impossible pour qu'il en soit ainsi. Si tel n'était pas le cas, cette association devrait mettre la clé sous la porte ou tout au moins réduire ses activités d'une façon importante. Ce serait dommageable et de surcroît ce serait grave car cela signifierait qu'en France nous n'accordons pas suffisamment d'attention aux problèmes de prévention. Or cela, je ne le pense pas. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

APPLICATION DE L'ARTICLE L. 647 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE INTERDISANT TOUTE PUBLICITÉ EN FAVEUR DE L'AVORTEMENT

M. le président. M. Jean Chérioux attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur une information diffusée au cours du journal de vingt centres sur T.F.1 le mardi 29 septembre, selon laquelle des centres de planning familial - notamment celui du Rhône - distribueraient des prospectus aux femmes enceintes désireuses d'interrompre leur grossesse alors qu'elles ont dépassé le

délai légal de dix semaines, indiquant notamment le nom et l'adresse de cliniques en Angleterre et les moyens de s'y rendre, et permettant ainsi à des femmes enceintes de vingt-deux, voire de vingt-quatre semaines d'interrompre leur grossesse. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que soit respecté l'article L. 647 du code de la santé publique interdisant toute publicité directe ou indirecte en faveur de l'avortement (n° 234).

La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'interruption volontaire de la grossesse n'est autorisée par la loi, vous le savez, qu'avant la fin de la dixième semaine qui suit la conception.

C'est la raison pour laquelle certaines femmes, qui ont dépassé le délai légal, partent avorter à l'étranger où la législation est parfois plus souple.

Le nombre de ces femmes est estimé à 3 000 environ, desquelles il faut retrancher les femmes étrangères dont la grossesse est antérieure à dix semaines mais qui ne remplissent pas la condition de durée de résidence en France posée par la loi.

Ce nombre, estimé à 3 000, d'I.V.G. faites à l'étranger est à rapprocher de celui des I.V.G. autorisées en France, soit 169 000 en 1986.

Il n'en est pas moins préoccupant. C'est la raison pour laquelle, dans une affaire analogue à celle que vous évoquez, le parquet du tribunal de Thionville a saisi le juge pénal du cas de deux militantes du mouvement français pour le planning familial, qui avaient fourni des adresses à l'étranger à des mineures enceintes de plus de dix semaines.

Inculpées du chef de publicité en faveur de l'I.V.G. et de provocation à l'avortement, ces deux militantes ont bénéficié d'un non-lieu le 3 mars 1987. Ce non-lieu a été prononcé au motif que ces renseignements avaient été donnés confidentiellement à ces adolescentes qui en avaient fait elles-mêmes la demande.

S'agissant du département du Rhône, une inculpation pour des motifs analogues a été prononcée le 7 septembre 1987 à la suite d'une plainte de l'U.D.A.F. du Rhône contre le mouvement français du planning familial. Cette affaire est donc en cours devant les tribunaux.

Il y va de la responsabilité du ministre de la santé et de la famille de veiller à ce que la loi soit respectée. Or, les centres de planification et d'éducation familiale sont agréés pour donner des conseils en matière de régulation des naissances et pour pratiquer des entretiens sociaux préalables à une I.V.G. Ils ne doivent en aucun cas être le lieu de diffusion de telles informations ou de telles publicités.

Il est évident que ces centres doivent s'en tenir à ce qu'autorise la loi et ne pas enseigner les moyens de la tourner.

Cette loi a été conçue pour des situations de détresse. Je ne reviendrai pas sur tout ce que nous avons dit à son sujet.

J'ai donc donné à mes services les instructions nécessaires pour que ce type de comportements ne se renouvelle pas. Ils ne doivent, en tout état de cause, compromettre ni l'existence ni l'image du mouvement des centres de planning familial qui sont destinés à promouvoir la contraception, ce qui a justement pour objet d'empêcher les situations qui conduisent à des avortements.

Il faut donc aujourd'hui préciser à nouveau très clairement à l'ensemble de ces centres quelle est leur vocation, quelle est leur définition, ce que la législation les autorise à faire, pour que de tels détournements de la loi ne se produisent plus. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je tiens tout d'abord à vous remercier, madame le ministre, de la réponse que vous avez bien voulu me faire et vous donner acte, avec satisfaction, de votre volonté de faire sanctionner de tels faits délictueux.

Il n'est pas inutile de rappeler que les lois de 1975 et de 1979 se voulaient restrictives. L'interruption volontaire de la grossesse, vous l'avez d'ailleurs indiqué, madame le ministre, ne peut être pratiquée que dans les dix premières semaines de la vie - je dis bien « de la vie » - de l'embryon. On ne peut y avoir recours que dans les cas de détresse et après un entretien au cours duquel l'attention de la femme enceinte

doit être attirée sur la gravité d'un tel acte. On doit également porter à sa connaissance les établissements et organismes susceptibles de lui apporter une aide morale et matérielle.

Malheureusement, comme le craignaient tous ceux qui se sont opposés au vote de ce texte, ces dispositions restrictives sont mal appliquées, voire pas du tout. De ce fait, la pratique de l'interruption volontaire de la grossesse se banalise, notamment grâce à l'action de certains centres de planning familial. Non seulement les entretiens préalables sont, hélas ! rarement dissuasifs, mais certains centres de planning - c'est l'objet de cette question - vont jusqu'à encourager le recours à des avortements, y compris des avortements illégaux !

A l'évidence, un tel comportement n'est pas tolérable et doit être sanctionné, conformément à la loi. Je rappellerai que l'article L. 647 du code de la santé publique prévoit des sanctions pénales graves à l'encontre de toute personne qui aura incité à l'interruption volontaire de la grossesse ou qui aura fait de la propagande ou de la publicité en faveur des établissements qui la pratiquent.

Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit même d'incitation à des avortements illégaux puisque les centres de planning familial incriminés procureraient l'adresse de cliniques en Angleterre et les moyens de s'y rendre à des femmes enceintes ayant dépassé les délais prévus par la loi.

Madame le ministre, j'avais déjà posé en 1985 - il est vrai qu'elle s'adressait à votre prédécesseur dans le précédent gouvernement - une question écrite à propos d'un article paru dans un grand quotidien et dans lequel des responsables du mouvement pour le planning familial se réjouissaient du nombre croissant d'interruptions volontaires de la grossesse illégales pratiquées.

De leur côté, les associations familiales dénoncent périodiquement - d'ailleurs, vous avez fait état tout à l'heure d'une saisine de parquet par une union départementale d'allocations familiales - les agissements de centres qui sortent de leur mission et même la dévoient. En effet, cette mission n'est pas, je le rappelle, de favoriser une pratique regrettable, et ce au nom d'une liberté égoïste et à courte vue, mais elle est d'aider et de conseiller les familles, ainsi que vous venez très justement de l'indiquer.

Une société, madame le ministre, ne peut à la fois déplorer la diminution des naissances et accepter sans réagir le recours à l'avortement, surtout illégal.

Il est déjà regrettable que la loi ait contribué à banaliser l'interruption volontaire de la grossesse. Il serait inadmissible de laisser impunis ceux qui favorisent le recours à l'avortement illégal. C'est pourquoi je me réjouis de la réponse que vous avez bien voulu me donner, et je vous en remercie encore. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Matraja un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande (n° 277, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le n° 38 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Crucis un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (n° 294, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le n° 39 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Matraja un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République

française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des bouches de Bonifacio (n° 262, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le n° 40 et distribué.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 13 octobre 1987, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Discussion du projet de loi n° 142, 1986-1987, relatif à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime.

Rapport n° 30, 1987-1988, de M. Louis de Catuelan fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 12 octobre 1987, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (n° 239, 1986-1987) est fixé au mardi 13 octobre 1987, à douze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (n° 239, 1986-1987) devront être faites au service de la séance avant le mardi 13 octobre 1987 à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quarante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE*